



FICHE D'INSCRIPTION

pour un emplacement au SFIF
en parallèle du salon Rapid Resto
les 19 et 20 septembre 2017
à Paris Porte de Versailles



19 & 20 septembre 2017
Paris Porte de Versailles

WWW.SALONRAPIDRESTO.COM

À nous retourner remplie et signée **au plus tard le 15 mars 2017** avec les **documents suivants** :

- le dossier de participation rempli avec le plus de précision possible
- le bon de commande d'alimentation électrique rempli et signé
- un chèque correspondant au montant du bon de commande (ce chèque ne sera pas encaissé avant le 15 juin 2017)
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- la fiche de renseignements de Viparis remplie
- un chèque de caution de 2000 € libellé à l'ordre de "Viparis Porte de Versailles" (non encaissé ; voir explications page 2)
- un extrait k-bis ou autre document officiel de votre société
- des photos intérieur/extérieur de votre food truck
- un exemplaire de vos cartes & menus
- tout autre document illustrant au mieux votre concept (articles de presse, dossier de presse...)

Soit par e-mail : contact@street-food-festival.com

Soit par courrier : **MedExpo, 14 Rue Fortia 13001 Marseille**

ENSEIGNE :

RAISON SOCIALE (NOM DE SOCIÉTÉ) :

NOM DU RESPONSABLE :

TEL : EMAIL :

ADRESSE :

CP : VILLE :

FABRICANT DU CAMION :

LONGUEUR DU CAMION :

LARGEUR DU CAMION :

POIDS DU CAMION :

IMMATRICULATION :

LE CAMION RESTERA SUR PLACE LA NUIT : OUI NON



FICHE D'INSCRIPTION

pour un emplacement au SFIF
en parallèle du salon Rapid Resto
les 19 et 20 septembre 2017
à Paris Porte de Versailles



19 & 20 septembre 2017
Paris Porte de Versailles

WWW.SALONRAPIDRESTO.COM

REDEVANCE VIPARIS 12%

Une redevance de 12% du chiffre d'affaires sera à reverser à Viparis (propriétaire du Parc des Expositions) après le festival. C'est pourquoi il faut également nous retourner la fiche de renseignements fournie par Viparis, ainsi qu'un extrait k-bis (ou autre document officiel) et un chèque de caution de 2000 € libellé à l'ordre de "Viparis Porte de Versailles". Ce chèque ne sera pas encaissé, et vous sera restitué après le paiement de la facture de redevance.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Seuls seront pris en compte les dossiers complets reçus avant la date limite indiquée.
- Si le nombre d'inscriptions excède celui des emplacements disponibles (15), l'organisateur procédera à une sélection parmi les dossiers. Seront retenus en priorité les candidats inscrits aux Trucks d'Or (concours des 3 meilleurs food trucks) et correspondant aux critères de sélection (concept récent et innovant ; cf page 5 du dossier de participation).
- Les food trucks participant au SFIF devront arriver avant 8h30, et pourront repartir après 16h30. Ils s'engagent à respecter les horaires minimum de service : de 12h à 15h30.
- Ils acceptent d'offrir 2 repas par jour (total maximum) aux membres de l'équipe organisatrice.
- Ils reconnaissent être responsables de leur matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dommages survenus au cours du SFIF (y compris une éventuelle panne de courant électrique pendant la nuit).

CONDITIONS D'ANNULATION

- Si un candidat annule son inscription au SFIF par email (en s'assurant que ce dernier a bien été reçu) avant la date limite de réception des dossiers, aucuns frais ne seront retenus et son chèque pour l'électricité lui sera retourné (ainsi que le chèque de caution destiné à Viparis).
- Si un candidat annule sa participation après la date limite de réception des dossiers, sans raison majeure justifiée (panne technique, accident, maladie...), il ou elle devra verser à l'organisateur des frais de dédommagement s'élevant à 50% du montant de la commande électrique.

Signature : nom et fonction du signataire, mention « bon pour accord » et date